

Accord « Régime complémentaire des Frais de santé


2016 – 2017 »

Ouvert à la signature du 2 au 6 novembre 2015

Organisations syndicales signataires

SPASAF CFTD

Blestia

3. 

CFE CGC

R. NOIRROT



FO

C. TAHOOGG



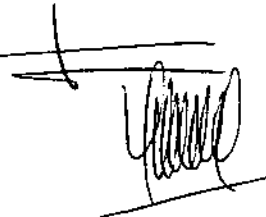
C. PILLET - SNANC/FO



CGT AF

UNSA Aérien

Nicolas GLEYRE
Sabine Pierrat



SNPL France ALPA

SPAF

ACCORD D'ENTREPRISE
Régime Complémentaire Frais de Santé
2016 2017

Entre,

La Société Air France, représentée par son Directeur Général Adjoint Ressources Humaines et Affaires Sociales, Monsieur Xavier Broseta, d'une part,

Et

Les Organisations Syndicales signataires, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Preamble

Le présent accord d'entreprise, conclu à titre collectif et obligatoire, institue un régime complémentaire frais de santé au bénéfice des salariés d'Air France.

Le régime complémentaire frais de santé constitue un élément majeur de la politique de santé et de prévoyance complémentaire intercatégorielle d'Air France.

Le présent accord, conclu dans le respect des lois et règlements en vigueur, se substitue aux dispositions conventionnelles antérieures traitant du même objet.

Article 1 – Durée de l'accord et date d'effet

L'accord est conclu pour une durée déterminée de deux ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017 inclus.

Il cessera définitivement de produire tout effet au-delà de cette date.

A l'échéance du terme, le régime complémentaire frais de santé ne pourra être maintenu que par la signature d'un nouvel accord collectif.

Article 2 - Objet de l'accord

Le présent accord a pour objet de définir le régime frais de santé mis en place au sein de la société Air France, en complément des prestations servies par un des régimes de base de la Sécurité sociale française.

Article 3 – Adhésion

Article 3.1 - Salariés bénéficiaires

Le présent régime bénéficie à l'ensemble des salariés de la société Air France affiliés obligatoirement à un des régimes de base de la Sécurité sociale française.

Article 3.2 - Caractère obligatoire de l'adhésion

L'adhésion des salariés au présent régime est obligatoire. Elle résulte de la signature du présent accord par les organisations syndicales représentatives des salariés dans l'entreprise. Elle s'impose donc dans les relations individuelles de travail et les salariés concernés ne pourront s'opposer au précompte de leur quote-part de cotisation.

Article 4 - Maintien des garanties

Les garanties frais de santé sont maintenues aux salariés dont le contrat de travail est suspendu ou rompu dans les cas et conditions suivantes :

Article 4.1 - Cas de suspension du contrat de travail indemnisée

L'adhésion des salariés est maintenue en cas de suspension du contrat de travail, quelle qu'en soit la cause, dès lors qu'ils bénéficient, pendant cette période, d'un maintien de salaire, total ou partiel ou d'indemnités journalières complémentaires financées au moins pour partie par l'entreprise.

Dans cette hypothèse, Air France verse la même contribution que pour les salariés actifs, calculée sur le salaire reconstitué le cas échéant, pendant toute la période de suspension du contrat de travail indemnisée. Parallèlement, le salarié doit obligatoirement continuer à acquitter sa propre part de cotisation calculée sur le salaire reconstitué le cas échéant.

Article 4.2 - Anciens salariés privés d'emploi et indemnisés par le Pôle Emploi (au titre de l'Accord National Interprofessionnel du 11 janvier 2008 modifié et de l'article L.911-8 du code de la sécurité sociale issu de la loi relative à la sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013)

Le droit à portabilité est subordonné au respect de l'ensemble des conditions fixées par les dispositions interprofessionnelles et législatives en vigueur au cours de l'application du présent accord.

A titre informatif, il est rappelé qu'actuellement, en application de ces dispositions, les garanties frais de santé sont maintenues à titre gratuit aux anciens salariés dont la rupture du contrat de travail donne lieu à prise en charge par le régime d'assurance chômage, pendant une durée égale à la période d'indemnisation du chômage dans la limite de la durée du dernier contrat de travail ou, le cas échéant, des derniers contrats de travail lorsqu'ils sont consécutifs au sein de la société Air France, appréciée en mois entiers, sans pouvoir excéder 12 mois.

Article 4.3 - Autres possibilités de maintien à titre individuel

Article 4.3.1 - Anciens salariés privés d'emploi et indemnisés par le Pôle Emploi (au titre de l'article 4 de la Loi Evin n°89-1009 du 31 décembre 1989)

A la suite de la période de portabilité prévue à l'article 4.2. ci-dessus, les garanties frais de santé pourront être maintenues à titre individuel et facultatif par « l'assureur » aux anciens salariés toujours indemnisés par le régime d'assurance chômage, en contrepartie de cotisations frais de santé à leur entière charge.

X3 NU 07 RW
CP SM BL

Article 4.3.2 - Anciens salariés bénéficiaires d'une pension de retraite (au titre de l'article 4 de la Loi Evin n°89-1009 du 31 décembre 1989)

Les garanties frais de santé pourront être maintenues à titre individuel et facultatif par « l'assureur » aux anciens salariés bénéficiaires d'une pension de retraite, en contrepartie de cotisations frais de santé à leur entière charge.

Article 4.3.3 - Anciens salariés bénéficiaires d'une rente d'incapacité ou d'invalidité (au titre de l'article 4 de la Loi Evin n°89-1009 du 31 décembre 1989)

Les garanties frais de santé pourront être maintenues à titre individuel et facultatif par « l'assureur » aux anciens salariés bénéficiaires d'une rente d'incapacité ou d'invalidité, en contrepartie de cotisations frais de santé à leur entière charge.

Article 4.3.4 - Ayants droit d'un salarié décédé (au titre de l'article 4 de la Loi Evin n°89-1009 du 31 décembre 1989)

Les garanties frais de santé pourront être maintenues à titre individuel et facultatif par « l'assureur » aux ayants droit d'un salarié décédé, en contrepartie de cotisations frais de santé à leur entière charge.

Article 4.3.5 - Cas de suspension du contrat de travail non indemnisée

Les garanties frais de santé pourront être maintenues à titre individuel et facultatif par « l'assureur » aux salariés dont la suspension du contrat de travail est non indemnisée au sens du 4.1 ci-dessus. Le maintien s'effectuera en contrepartie du versement des cotisations à la charge entière du salarié.

Cas particulier de la suspension du contrat de travail non indemnisée inférieure ou égale à deux mois :
la cotisation mensuelle salarié sera précomptée sur le bulletin de salaire et récupérée lors de la reprise d'activité dans les mêmes conditions que celles prévues pour les salariés actifs et l'employeur versera également la part employeur correspondante dans les mêmes conditions que celles prévues pour les salariés actifs.

Article 5 - Désignation de l'organisme assureur

Entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2017, la MNPAF (Mutuelle Nationale des Personnels d'Air France) est l'assureur désigné pour assurer le régime complémentaire frais de santé, sous réserve de l'acceptation pleine et entière par celle-ci des dispositions du présent accord.

Conformément à l'article L912-2 du code de la sécurité sociale, les parties réexamineront le choix de l'organisme assureur à l'échéance du terme de l'accord.

L'assureur présentera annuellement à Air France, avant les réunions de la commission de suivi de l'accord, le compte de résultat du régime obligatoire institué par le présent accord avec les frais de gestion libellés en pourcentage des cotisations, le bilan, le rapport de gestion et les prévisions budgétaires.

Article 6 - Définition des prestations frais de santé

Article 6.1 Les principes

Les prestations viennent en complément de celles assurées par la sécurité sociale.

Elles ne sauraient constituer un engagement pour l'entreprise qui n'est tenue à l'égard de ses salariés qu'au seul paiement des cotisations.

Le versement des prestations relève de la seule responsabilité de l'assureur.

Le cumul de ces prestations avec celles versées par le régime d'assurance maladie de la sécurité sociale ne peut excéder pour chaque acte le montant des frais réels engagés.

Les prestations sont fournies en contrepartie du financement prévu à l'article 7 ci-dessous.

Les parties signataires, conscientes de la nécessité de maîtriser le rythme d'augmentation des dépenses de santé en préservant l'accès aux soins de qualité d'une part, et conscientes d'autre part, de la nécessité de continuer à bénéficier des règles fiscales et sociales, choisissent de s'inscrire dans le cadre du « contrat responsable » défini par la réglementation.

Article 6.2 Le cahier des charges choisi

Dans ce cadre et sous ces conditions, il est convenu que les remboursements de frais de santé définis par le présent accord (C.f. résumé des prestations joint en annexe) sont repris et détaillés dans le contrat d'assurance collective conclu entre AIR FRANCE et la MNP AF à effet du 1^{er} janvier 2016.

Ces prestations pourraient ensuite évoluer dans les conditions prévues à l'article traitant de la révision du présent accord et en application d'un avenant au contrat d'assurance.

En outre, toute exigence réglementaire nouvelle sur le contrat responsable sera automatiquement et intégralement intégrée sur ce cahier des charges.

Article 7 – Financement

Le financement du présent régime est assuré par une cotisation obligatoire mensuelle à la charge de l'employeur et du salarié égale à :

- 1,104 % de la rémunération à la charge de l'employeur, sans pouvoir être inférieure à 17,498 € et supérieure à 69,993 € ;
- 1,104 % de la rémunération à la charge du salarié, sans pouvoir être inférieure à 17,498 € et supérieure à 69,993 €.

Les montants correspondant au plancher et au plafond de cotisations forfaitaires mensuels (mentionnés en euros ci-dessus en référence au plafond de la Sécurité sociale 2015) seront revalorisés annuellement au 1^{er} janvier du pourcentage d'évolution du plafond de la Sécurité sociale.

Ces cotisations sont prélevées mensuellement.

La rémunération servant d'assiette à la cotisation correspond au salaire brut fiscal (avant déduction des cotisations sociales et retenues des indemnités journalières de la Sécurité sociale).

Cas particuliers : salariés exerçant une activité à temps alterné ou à temps partiel :

L'assiette de cotisation est basée sur les éléments de salaire composant le salaire brut fiscal perçu par le salarié (et non la reconstitution de ces éléments sur un temps complet).

La cotisation servant au financement du régime obligatoire est destinée à couvrir le salarié affilié à titre obligatoire et ses ayants droits tels que définis par le présent accord et par le contrat d'assurance.

Sont couverts à titre obligatoire en tant qu'ayants droit :

- Les enfants des salariés d'Air France ou ceux de son conjoint, concubin ou cosignataire de PACS, jusqu'au 31 décembre de l'année de leurs 20 ans, sans justificatif autre qu'une copie d'acte de naissance ou du livret de famille ;
- Les enfants des salariés d'Air France ou ceux de son conjoint, concubin ou cosignataire de PACS, du 31 décembre de l'année de leurs 20 ans jusqu'au 31 décembre de l'année de leurs 26 ans, s'ils justifient d'une copie d'acte de naissance ou du livret de famille et annuellement d'un certificat de scolarité ;
- Les enfants handicapés des salariés d'Air France ou ceux de son conjoint, concubin ou cosignataire de PACS, jusqu'au 31 décembre de l'année de leurs 20 ans, sans justificatif autre qu'une copie d'acte de naissance ou du livret de famille ;
- Les enfants handicapés des salariés d'Air France ou ceux de son conjoint, concubin ou cosignataire de PACS, à compter du 31 décembre de l'année de leurs 20 ans et sans limitation de durée, à condition que le handicap ait été signalé à la MNPAF avant les 26 ans de l'enfant, s'ils justifient d'une copie d'acte de naissance ou du livret de famille et tous les 5 ans :
 - d'une reconnaissance par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH),
 - et :
 - soit d'un avis d'imposition faisant apparaître une absence de revenu,
 - soit d'un justificatif de perception de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH),
 - soit de bulletins de salaires faisant apparaître une rémunération inférieure ou égale au SMIC annuel.

La couverture obligatoire des enfants tels que définis ci-dessus implique que le salarié est tenu de les déclarer à la MNPAF.

Est considéré comme ayant droit l'enfant :

- soit du salarié d'Air France,
- soit du conjoint, concubin ou cosignataire d'un PACS du salarié d'Air France (un certificat de mariage, un justificatif de domiciliation fiscale à la même adresse pour les concubins ou un certificat de PACS devra être fourni à la MNPAF, en plus des justificatifs précités).

L'enfant peut être :

- légitime ou légitimé,
- naturel ou ayant fait l'objet d'une adoption simple ou plénière avant sa majorité (la copie des jugements correspondants devra être fournie),
nota : lorsque l'enfant a fait l'objet d'une adoption à l'étranger, la copie du jugement dans le pays étranger traduit en français devra être fournie,
- placé sous tutelle, avant sa majorité (la copie des jugements correspondants devra être fournie).

Article 8 - Réflexions à mener

Les signataires du présent accord conviennent de poursuivre les réflexions suivantes en 2016 et 2017, dans le respect de la réglementation applicable aux régimes collectifs et obligatoires de prévoyance complémentaire :

- La réflexion sur l'optimisation du cahier des charges et sur l'incitation des salariés à une consommation frais de santé citoyenne, dans une optique de réduction du reste à charge.
- La réflexion pour anticiper les conséquences de la diminution régulière de la contribution du régime couvrant à titre collectif et obligatoire les salariés d'Air France, confirmée par les éléments présentés dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.

Article 9 - Commission de suivi de l'accord

La commission de suivi est composée :

- deux membres par organisation syndicale signataire du présent accord ou adhérente ;
- de quatre représentants maximum désignés par la Direction Générale d'Air France ;
- du directeur de la MNPAF, à titre d'expert ;
- d'autres experts en tant que de besoin, acceptés par l'ensemble des participants.

Elle est informée annuellement des modalités de mise en œuvre de l'accord et plus particulièrement des résultats du régime et de l'analyse des coûts de fonctionnement du contrat tels que présentés par « l'assureur ».

Article 10 - Révision de l'accord

Au cas où interviendraient des modifications de la législation ou de la réglementation fiscale ou sociale susceptibles d'avoir des conséquences sur l'accord, les parties signataires se rencontreraient dans les deux mois suivant la publication de ces textes pour examiner la suite éventuelle à donner.

Par ailleurs, chaque partie signataire ou adhérente peut demander la révision de tout ou partie du présent accord et de son annexe, selon les modalités suivantes :

Toute demande de révision devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à chacune des autres parties signataires ou adhérentes et comporter, outre l'indication des dispositions dont la révision est demandée, des propositions de remplacement.

Au plus tard dans un délai de deux mois suivant la réception de cette lettre, l'ensemble des partenaires sociaux se réunira afin d'envisager l'éventuelle conclusion d'un avenant de révision.

Les dispositions de l'accord dont la révision est demandée resteront en vigueur jusqu'à l'entrée en vigueur d'un avenant dans les conditions définies par la législation applicable.

Article 11 - Formalités liées à la mise en application du présent accord

Le présent accord devra faire l'objet des formalités de dépôt prévues à l'article L.2231-6 du Code du travail.

Fait à Roissy, le 6 Novembre 2015

Pour la Société Air France



Pour les Organisations Syndicales représentatives au niveau de l'entreprise

CFDT Groupe AF SPASAF

B. Lestic

B.



CFE-CGC

R. Noirat



CGT Air France

FO

C. Falloggi

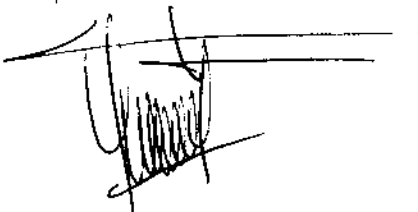
C. PILLET - SUPAC/FO



UNSA Aérien

Nicolas GLEYZE

Sabine MICHEL



SNPL France Alpa

SPAF

ANNEXE
RESUME DES PRESTATIONS FRAIS DE SANTE DES SALARIES AIR FRANCE
 (Extrait du contrat d'assurance collective conclu entre AIR FRANCE et la MNPAF à effet du 1^{er} janvier 2016)

Toutes exigences réglementaires nouvelles seront automatiquement et intégralement intégrées.

GRILLE DE PRESTATIONS CONTRAT AIR FRANCE

	Part SS	Contrat Air France**	Justificatifs à fournir
MEDICINE DE VILLE ET SOINS EXTERNES A L'HOPITAL			
Consultations :			
Consultation Dentiste			Décompte SS ou reçu TM
Consultation, visite Généraliste CAS	70% BRSS	TM + 30% BRSS	
Consultation, visite Généraliste non CAS	70% BRSS	TM + 30% BRSS	
Consultation, visite Spécialiste CAS	70% BRSS	TM + 10% BRSS	
Consultation, visite Spécialiste non CAS	70% BRSS	TM + 70% BRSS	
Consultation Médecin non conventionné (secteur 3)	70% BRSS	TM + 50% BRSS	
Majoration visite, nuit, dimanche	70% TA	TM	
Actes de petites spécialités :	70% BRSS	TM	
Petite chirurgie, anesthésie, échographie (ATM, ADA, ADC, KC, ADE) - médecin CAS	70% BRSS	TM + 55% BRSS	
Petite chirurgie, anesthésie, échographie (ATM, ADA, ADC, KC, ADE) - médecin non CAS	70% BRSS	TM + 35% BRSS	
Radiologie :			
Radiologue CAS			Facture acquittée
Radiologue non CAS	70% BRSS	TM	
Auxiliaires médicaux	70% BRSS	TM	
Biologie - Analyse	60% BRSS	TM	
Proposition 1 Forfait "Autres médecines" :	60% BRSS	TM	
Forfait commun aux consultations ostéopathes / chiropracteurs / étioopathes / médecins acupuncteurs	0	30 € limite 3 séances/an*	
Proposition 2 Forfait "Autres médecines" :			
Forfait commun aux consultations ostéopathes / chiropracteurs / étioopathes / médecins acupuncteurs / psychologues adultes	0	25 € limite 3 séances/an*	
Psychologues / psychomotriciens / ergothérapeutes pour enfants <18 ans	0	20 € limite 25 séances/an*	
PHARMACIE			
Pharmacie 65%	65% BRSS	TM	Décompte SS ou reçu du TM
Pharmacie 30%	30% BRSS	TM	
Pharmacie 15%	15% BRSS	Néant	
HOSPITALISATION ET SOINS AMBULATOIRES			
Etablissement conventionné SS :			
Frais de séjour	80 ou 100% BRSS	TM	Facture AMC (ou équivalent)
Forfait journalier	0	Frais réels	
Franchise 18 €	0	Frais réels	
Honoraires chirurgien, anesthésiste, obstétricien (ADC, ADA, ACO) médecin CAS	80 ou 100% BRSS	200% BRSS (TM inclus)	
Honoraires chirurgien, anesthésiste, obstétricien (ADC, ADA, ACO) médecin non CAS	80 ou 100% BRSS	125% BRSS (TM inclus)	

Honoraires Acte Technique Médical - médecin CAS	80 ou 100% BRSS	85% BRSS (TM inclus)	
Honoraires Acte Technique Médical - médecin non CAS	80 ou 100% BRSS	65% BRSS (TM inclus)	
Chambre particulière médecine / chirurgie / obstétrique / psychiatrique	0	60 €/jour 60 jours maxi	
Frais accompagnement enfant -16 ans	0	39 €/jour	
Hébergement de jour	80 ou 100% BRSS	TM	
Hospitalisation à domicile	80% BRSS	TM	
Etablissement non conventionné SS :			
Prix de journée		100 €/jour (TM inclus)	Facture AMC (ou équivalent) et note d'honoraires pour les dépassements
Dépassements d'honoraires chirurgien, anesthésiste, obstétricien (ADC, ADA, ACO) Secteur 3	80 ou 100% TA	TM	
APPAREILLAGE			
Acoustique (-20 ans) - 2 équipements (2 équipements = 2 oreilles) tous les 2 ans*	60 ou 100% BRSS	100% BRSS (TM inclus)	Décompte SS et facture acquittée
Acoustique (20 ans et plus) - 2 équipements (2 équipements = 2 oreilles) tous les 3 ans*	60 ou 100% BRSS	350% BRSS (TM inclus)	
Appareillage (orthèses, prothèses remboursées SS, pansements, accessoires...)	60 ou 100% BRSS	250% BRSS (TM inclus)	
TRANSPORT			
Remboursé par la SS	60% BRSS	TM	Décompte SS ou reçu du TM
Prescrit et refusé par la SS	0	Ambulance 1 50 €/km Taxi 0,75 €/km Maximum 100 km A/R	Copie de la prescription médicale, la facture acquittée et le refus SS
OPTIQUE (application des grilles SANTECLAIR)			
Chirurgie réfractive des yeux (condition d'âge : entre 22 et 50 ans / conditions de dioptries : 1,50 à 10,00 en + ou en -)	0	300 €/œil	Si Tiers-Payant : prise en charge dans le réseau SANTECLAIR Sinon : facture acquittée, prescription médicale et décompte SS si pas de télétransmission
Lunettes Adultes (à partir de 18 ans) : (1 équipement tous les 2 ans - années glissantes sauf changement de correction : 1 équipement par an)		Voir grille optique Santéclair ci-après	
Monture	60% BRSS	Voir grille optique Santéclair ci-après	
Verres unifocaux	60% BRSS		
Verres multifocaux ou progressifs	60% BRSS		
Lunettes Enfants (moins de 18 ans) : (1 équipement/an - année glissante)		Voir grille optique Santéclair ci-après	
Monture	60% BRSS	Voir grille optique Santéclair ci-après	
Verres unifocaux	60% BRSS		
Verres multifocaux ou progressifs	60% BRSS		
Lentilles : (forfaits non cumulables)			
Remboursées par la SS	60% BRSS	170 €/œil (TM inclus)	
Non remboursées par la SS	0	75 €/œil/an*	
Loupe électronique : (patient atteint de DMLA) 1 remboursement dans la vie du contrat	0	300 €	Pour les lentilles refusées SS : facture acquittée mention "non remboursées SS" et prescription médicale Prescription médicale et facture acquittée
Suppléments optiques et matériels acceptés SS	60% BRSS	100% BRSS (TM inclus)	Décompte SS et facture acquittée

DENTAIRE			
Soins conservateurs (SC)	70% BRSS	TM + 30% BRSS	Décompte SS ou reçu TM
Chirurgie dentaire (DC)	70% BRSS	TM + 70% BRSS	
Parodontologie remboursée SS	70% BRSS	TM + 70% BRSS + complément de 360 € maxi/an*	Décompte SS et facture acquittée
Endodontie remboursée SS	70% BRSS	TM + 30% BRSS + complément de 360 € maxi/an*	
Parodontologie/endodontie non remboursée SS	0	Forfait annuel* 360 € maxi	Facture acquittée avec mention "HN"
Inlay onlay côté en soins	70% BRSS	TM + 350% BRSS	Décompte SS et facture acquittée
Frais d'orthopédie dento-facial ou de traitement d'orthodontie :			
Remboursés SS	100% BRSS	250% BRSS (483.75 €/semestre)	Facture acquittée (avec mention "HN" si non remboursé SS) avec date début et fin de semestre et décompte SS
Non remboursés SS	0	0	
Autres actes d'orthodontie remboursés SS	70% BRSS	TM + 220% BRSS	
Contention pour soins remboursés SS	70% BRSS	403 €/an* (TM inclus)	
Contention pour soins non remboursés SS	0	0	
Prothèses dentaires : Actes soumis à un plafonnement annuel* (au-delà paiement uniquement du TM)			
Bridge 3 éléments	70% BRSS	1 230 € (TM inclus)	Décompte SS et facture acquittée
Couronne et inter sur dents visibles	70% BRSS	410 € (TM inclus)	
Couronne et inter sur dents non visibles	70% BRSS	410 € (TM inclus)	
Inlay core et inlay core à clavette	70% BRSS	165 € (TM inclus)	
Appareil amovible résine transitoire remboursé SS	70% BRSS	300 € (TM inclus)	
Appareil amovible résine définitif de 9 dents et + remboursé SS	70% BRSS	700 € (TM inclus)	
Appareil amovible définitif - stellite	70% BRSS	1 000 € (TM inclus)	
Autre prothèse codifiée et remboursée SS	0	TM + 350% BRSS	
Codifiées et non remboursées SS	70% BRSS	Participation identique aux prothèses remboursées SS	
Couronne sur implant	70% BRSS	410 € (TM inclus)	
Prothèses restauratrices maxillo-faciales (y compris gouttière d'occlusion) remboursées SS	0	200% BRSS (TM inclus)	MAXI 4 500 € PAR AN*
Prothèses provisoires	0	0	
Implantologie (limite 5 implants par an*)	0	racine 500 € + pilier 110 €	
Soulèvement des sinus dans le cadre de l'implantologie	0	500 €/an*	
Scanner pré-implantaire	0	100 €/an*	
PREVENTION			
Vaccins non remboursés SS	0	Frais réels	Prescription médicale, vignette, facture acquittée ou reçu de paiement du centre AF
Recherche de caryotype fœtal par amniocentèse non remboursée SS	0	150 €	Prescription médicale et facture acquittée avec mention "HN"
Test ostéo-densitométrie osseuse, test d'hémoculture non remboursés SS	0	27 €	
Aide au sevrage tabagique	0	30 €/an*	Facture acquittée
Actes de prévention Contrat Responsable : bilan de langage pour les enfants, dépistage de l'hépatite B, dépistage trouble de l'audition à partir de 50 ans	60% et 70% BRSS	TM	Décompte SS ou reçu du TM

Handwritten notes: NB, NR, CP, 07, BL, AW, SN

Prévention dentaire : détartrage annuel, scellement des sillons pour les enfants	70% BRSS	TM + 30% BRSS	
CURES			
Cures remboursées SS	65% et 70% BRSS	300 €/cure (TM inclus)	Facture acquittée, attestation de cure et décompte SS
ALLOCATION PRIME ENFANCE			
	0	Forfait 300 € par enfant	Déclaration/acte de naissance ou jugement d'adoption plénière
ENFANCE HANDICAP			
Aide aux frais de garde et centres de vacances spécialisés (dossier à constituer auprès de la MNPAF)	0	48 €/jour maxi 60 jours/an*	Facture acquittée
ASSISTANCE SANTE ET PREVOYANCE			
	0	Voir détail des garanties IMA ci-après	

**Offre respectant le contrat responsable.

*Hors optique, les forfaits/limitations exprimés par an font référence à l'année civile.

BRSS : Base de Remboursement de la Sécurité Sociale (ou tarifs négociés avec les professionnels de santé).

TM : Ticket modérateur (delta entre la BRSS et le remboursement réel de l'Assurance Maladie dans le cadre du parcours de soins)

Ex. BRSS d'une consultation généraliste : 23 € prise en charge réelle de Sec Soc. 70% de 23 € - TM : 6.90 €.

GRILLE SANTE CLAIR OPTIQUE

GRILLE LUNETTES SANTECLAIR à effet du 1er janvier 2016

Les tarifs négociés dans le tableau permettent d'assurer
que l'équipement garanti ne dépasse pas les plafonds du contrat responsable.

	Classe	LUNETTES	Contrat Air France*	
ADULTES	Verre unifocal			
	101	puissance de 0 à 4 dioptries et cylindre ≤ 2	60 € par verre	
	102	de 0 à 4 dioptries et cylindre > 2 de 4,25 à 6 dioptries et cylindre ≤ 2	80 € par verre	
	103	de 4,25 à 6 dioptries et cylindre > 2 et de 6,25 à 8 dioptries et cylindre ≤ 2	110 € par verre	
	104	de 6,25 à 8 dioptries et cylindre > 2 et $\geq 8,25$ dioptries, q.q.s. le cylindre	150 € par verre	
	Verre multifocal			
	111	puissance de 0 à 4 dioptries et cylindre ≤ 2	100 € par verre	
	112	de 0 à 4 dioptries et cylindre > 2 de 4,25 à 6 dioptries et cylindre ≤ 2	130 € par verre	
	113	de 4,25 à 6 dioptries et cylindre > 2 et de 6,25 à 8 dioptries et cylindre ≤ 2	160 € par verre	
	114	de 6,25 à 8 dioptries et cylindre > 2 et $\geq 8,25$ dioptries, q.q.s. le cylindre	200 € par verre	
	Monture			
	Toutes corrections		100 €	
	ENFANTS	Verre unifocal		
		201	puissance de 0 à 4 dioptries et cylindre ≤ 2	50 € par verre
202		de 0 à 4 dioptries et cylindre > 2 de 4,25 à 6 dioptries et cylindre ≤ 2	70 € par verre	
203		de 4,25 à 6 dioptries et cylindre > 2 et de 6,25 à 8 dioptries et cylindre ≤ 2	100 € par verre	
204		de 6,25 à 8 dioptries et cylindre > 2 et $\geq 8,25$ dioptries, q.q.s. le cylindre	140 € par verre	
Verre multifocal				
204		Toutes corrections	140 € par verre	
Monture				
Toutes corrections		80 €		

Limites : A partir de 18 ans : 1 équipement tous les 2 ans - années glissantes - réduit à 1 an en cas de changement de correction.
Moins de 18 ans : 1 équipement par an - année glissante.

* Dans la limite des planchers prévus par la loi de sécurisation de l'emploi (décret du 8 septembre 2014) et des planchers plafonds prévus par le contrat responsable (décret du 18 novembre 2014), en fonction des corrections visuelles.

GARANTIES IMA

Pack HOSPITALISATION

GARANTIES	DESCRIPTION	FAITS GÉNÉRATEURS	PLAFONDS
Aide à domicile	entretien courant d'un logement habité : ménage, entretien du linge, cuisine...		30 heures sur 30 jours
Présence d'un proche	transport d'une personne valide pour tenir compagnie au bénéficiaire hospitalisé		Indet A/R (train 1ère classe ou avion classe économique) + hôtel dans la limite de 2 nuits petits déjeuners inclus, 0 remboursement de 30 € par nuit
Livraison de médicaments	transport A/R jusqu'à la pharmacie la plus proche ou partage des médicaments par un prestataire agréé		1 livraison sur 30 jours
Portage de repas	possibilité pour le bénéficiaire de composer ses repas en fonction de ses goûts, végétariens et/ou d'un régime spécifique	accident ou maladie entraînant :	1 forfait mensuel à 30 jours comprend un portage quotidien de 2 à 7 jours de repas à domicile, la composition de repas à la charge du bénéficiaire
Livraison de courses	transport A/R ou du site commercial le plus proche ou frais de livraison d'une commande	- une hospitalisation imprévue de l'adhérent ou de son conjoint > 2 jours	1 livraison par semaine sur 30 jours
Coiffure à domicile	déplacement d'un coiffeur au domicile	- une hospitalisation programmée de l'adhérent ou de son conjoint > 2 jours	1 déplacement sur 30 jours
Portage d'espèces	transport A/R jusqu'à banque ou bénéficiaire au portage d'espèces au domicile par un prestataire agréé		1 AR ou 1 forfait sur 30 jours dans la limite de 1 AR ou 1 forfait remboursés sans limite de dette
Prise en charge des animaux domestiques au domicile	visite de l'animal au domicile de l'adhérent par un prestataire	accident ou maladie entraînant :	frais de déplacements et retour et les frais de port aller-retour dans la limite de 30 € par intervention sur 30 jours
Transfert post-hospitalisation chez un proche	transfert non médicalisé A/R au domicile, vers le domicile d'un proche	- une hospitalisation programmée de l'adhérent ou de son conjoint > 2 jours	transfert non médicalisé dans la limite de 200 € AR dans les 5 jours suivant la sortie de l'hôpital

***Maladie soudaine et imprévisible en cas d'hospitalisation imprévue.**
Toute maladie en cas d'hospitalisation programmée, dans la limite de 2 interventions par bénéficiaire sur 12 mois.

GARANTIES	DESCRIPTION	FAITS GÉNÉRATEURS	PLAFONDS
Fermeture du domicile quitté en urgence	fermeture des accès du logement (portes, portail, garage, fenêtres, volets...) et des éléments situés à l'intérieur du logement (lumières, appareils électriques...), traitement des denrées périssables (poubelle, frigo, lave-vaisselle, machine à laver...)	accident ou maladie entraînant :	aide à domicile dans la limite de 2 h
Préparation du retour au domicile	ménage, chauffage, courses, réouverture des volets, eau, électricité, ...	- une hospitalisation imprévue de l'adhérent ou de son conjoint > 14 jours	frais de taxi limité à 100 € pour la récupération des clés et 100 € pour la restitution des clés
Nourrice de remplacement	envoi d'un intervenant spécialisé au domicile pour s'occuper des enfants	- une hospitalisation programmée de l'adhérent ou de son conjoint > 14 jours	aide à domicile dans la limite de 4 h, frais de taxi limité à 100 € pour la récupération des clés et 100 € pour la restitution des clés
		accident ou maladie entraînant :	30 heures sur 30 jours
		- une hospitalisation imprévue de la nourrice habituelle > 2 jours	
		- une hospitalisation programmée de la nourrice habituelle > 2 jours	

X3 NG
 CP 27 BL 27

GARANTIES	DESCRIPTION	FAITS GÉNÉRATEURS	PLAFONDS
Les + Famille	déplacement A/R d'un proche pour venir s'occuper des enfants au domicile	accident ou maladie* entraînant	billet A/R (train 1ère classe ou avion classe économique)
Prise en charge des enfants	déplacement A/R des enfants + accompagnant auprès de proches susceptibles de les accueillir intervenant spécialisé au domicile pour s'occuper des enfants	- une hospitalisation imprévue de l'adhérent ou de son conjoint > 24 heures - une hospitalisation programmée de l'adhérent ou de son conjoint > 2 jours	billet A/R (train 1ère classe ou avion classe économique) + accompagnant 30 heures sur 30 jours
Prise en charge des frères et sœurs	déplacement A/R d'un proche pour venir s'occuper des enfants au domicile	accident ou maladie* entraînant	billet A/R (train 1ère classe ou avion classe économique)
Conduite à l'école	conduite d'enfants au domicile vers l'établissement scolaire	- une hospitalisation imprévue de l'enfant > 2 jours - une hospitalisation programmée de l'enfant > 2 jours	30 heures sur 30 jours
Conduite aux activités extrascolaires	conduite d'enfants au domicile vers le club ou l'activité	accident ou maladie* entraînant	1 A/R par jour par enfant, jusqu'à 5 jours par semaine, répartis sur 4 semaines
Soutien scolaire à domicile	soutien pédagogique à domicile pour les élèves de la 1ère à la 3ème secondaire au domicile de l'enfant	- une hospitalisation imprévue de l'adhérent ou de son conjoint > 24 heures - une hospitalisation programmée de l'adhérent ou de son conjoint > 2 jours	1 A/R par enfant et par semaine, répartis sur 4 semaines
Soutien scolaire chez un proche	soutien pédagogique pendant l'hospitalisation d'un parent ayant entraîné le transfert de l'enfant chez un proche éloigné géographiquement de l'école	accident ou maladie* entraînant - une hospitalisation imprévue de l'adhérent ou de son conjoint > 24 heures - une hospitalisation programmée de l'adhérent ou de son conjoint > 2 jours	plafond 3 heures par jour par enfant pendant l'hospitalisation des parents, soit 3 heures et jours fériés 1 A/R par jour par enfant par jour de compte de l'adhérent et l'enfant chez un proche géographiquement éloigné pendant l'hospitalisation d'un parent max. 2 semaines
Aide aux devoirs	soutien pédagogique auprès de l'enfant durant l'absence de l'assuré de 15 à 18 ans	- une hospitalisation imprévue de l'adhérent ou de son conjoint > 24 heures - une hospitalisation programmée de l'adhérent ou de son conjoint > 2 jours	max. 2 heures par 2 enfants par semaine répartis sur 4 semaines 1 A/R par enfant par jour et jours fériés

GARANTIES	DESCRIPTION	FAITS GÉNÉRATEURS	PLAFONDS
Les + Famille	déplacement A/R d'un proche pour venir s'occuper des ascendants au domicile ou au chevet	accident ou maladie* entraînant	billet A/R (train 1ère classe ou avion classe économique)
Prise en charge des ascendants	déplacement A/R des ascendants auprès de proches susceptibles de les accueillir intervenant spécialisé au domicile pour s'occuper des ascendants	- une hospitalisation imprévue de l'adhérent ou de son conjoint > 24 heures - une hospitalisation programmée de l'adhérent ou de son conjoint > 2 jours	30 heures sur 30 jours
Les + Maternité	entretien courant d'un logement noble : ménage, entretien du linge, cuisine, ...	séjour prolongé à la maternité de l'adhérent ou de son conjoint	
Aide à domicile	déplacement A/R d'un proche pour venir s'occuper des enfants au domicile	- hospitalisation suite à accouchement > 5 jours	billet A/R (train 1ère classe ou avion classe économique)
Prise en charge des enfants	déplacement A/R des enfants + accompagnant auprès de proches susceptibles de les accueillir intervenant spécialisé au domicile pour s'occuper des enfants	- naissance enfant grand prématuré (entrocéolite début à la 25ème semaine d'aménorrhée jusqu'à la 32ème semaine d'aménorrhée révisée) - naissance multiple	billet A/R (train 1ère classe ou avion classe économique) + accompagnant 30 heures sur 30 jours
Acquisition des gestes premier enfant	pour faciliter l'acquisition des premiers gestes liés à la maternité	naissance ou adoption du premier enfant de l'adhérent ou de son conjoint	en validé intervenant qualité 4 heures au domicile dans les 10 jours suivant le retour au domicile

XB NC
PW
CP 07 Bl gr

Pack IMMOBILISATION

GARANTIE	DESCRIPTION	FAITS GÉNÉRATEURS	PLAFONDS
Aide à domicile	entretien courant d'un logement habité : ménage, entretien du linge, cuisine...		30 heures sur 30 jours
Présence d'un proche	transport d'une personne valide pour tenir compagnie au bénéficiaire immobilisé au domicile		billet A/R (train 1ère classe ou avion classe économique) + hôtel, dans la limite de 2 nuits, petits déjeuners inclus, à concurrence de 50 € par nuit
Livraison de médicaments	transport A/R jusqu'à la pharmacie la plus proche ou portage des médicaments par un prestataire agréé		1 livraison sur 30 jours médicaments à la charge du bénéficiaire
Portage de repas	livraison de repas personnalisés sur le domicile du bénéficiaire en complément des repas en fonction de ses choix alimentaires et / ou d'un régime spécifique		1 forfait livraison sur 30 jours à concurrence d'une somme cumulée de 5 ou 7 jours de repas à définir à l'initiative de la personne chargée du régime du bénéficiaire
Livraison de courses	transport A/R au centre commercial le plus proche ou lieu de livraison d'une commande	accident ou maladie entraînant une immobilisation imprévue de l'entité > 5 jours	1 livraison par semaine sur 30 jours courses à la charge du bénéficiaire
Colfure à domicile	déplacement d'un colporteur au domicile		1 déplacement sur 30 jours prix de la coupure à la charge du bénéficiaire
Portage d'espèces	transport A/R jusqu'à la banque du bénéficiaire ou portage d'espèces au domicile par un prestataire agréé		1 A/R ou 1 portage sur 30 jours dans la limite de 150 € contre reconnaissance de dette
Prise en charge des animaux domestiques au domicile	arrimage et / ou bien de l'adhérent par un "pet sitter"		fraix de déplacements aller-retour et les frais de "pet sitter" dans la limite de 30 interventions sur 30 jours
Transport aux RDV médicaux	transport non médicalisé A/R du bénéficiaire de son domicile vers son médecin, l'hôpital ou un cabinet médical		1 A/R non médicalisé sur 30 jours dans un rayon de 50 km

*Maladie soudaine et imprévisible

GARANTIE	DESCRIPTION	FAITS GÉNÉRATEURS	PLAFONDS
Transport sur le lieu de travail	transport non médicalisé du bénéficiaire sur les trajets domicile - lieu de travail ou lieu de travail - domicile (hors arrêt de travail)	accident ou maladie entraînant une immobilisation imprévue au domicile de l'adhérent ou de son conjoint > 5 jours	10 trajets taxi (sans le travail ou travail domicile) dans un rayon de 50 km dans la limite d'un événement sur 12 mois
Nourrice de remplacement	envoi d'un intervenant spécialisé au domicile pour s'occuper des enfants	accident ou maladie entraînant une immobilisation imprévue au domicile de la nourrice naturelle > 5 jours	40 heures sur 30 jours
Prise en charge des enfants	déplacement A/R à un proche pour venir s'occuper des enfants au domicile déplacement A/R des enfants + de leur accompagnant auprès de proches susceptibles de les accueillir interventions spécialisées au domicile pour l'occupation des enfants	accident ou maladie entraînant une immobilisation imprévue de son conjoint ou d'un enfant > 5 jours	billet A/R (train 1ère classe ou avion classe économique) billet A/R (train 1ère classe ou avion classe économique) + un accompagnant 40 heures sur 30 jours
Conduite à l'école	conduite d'enfants du domicile vers l'établissement scolaire	accident ou maladie entraînant une immobilisation imprévue au domicile de l'adhérent ou de son conjoint > 5 jours	1 A/R par jour par enfant jusqu'à 5 jours par semaine répartis sur 4 semaines 1 A/R par enfant et par semaine répartis sur 4 semaines
Conduite aux activités extrascolaires	conduite d'enfants de domicile vers le lieu de l'activité	accident ou maladie entraînant une immobilisation imprévue au domicile de l'adhérent ou de son conjoint > 5 jours	1 A/R par enfant et par semaine répartis sur 4 semaines dans la limite de 21 par enfant et par semaine répartis sur 4 semaines fraix voyage extrascolaires sur jours fériés
Aide aux devoirs	soutien pédagogique au domicile de l'enfant dont le parent ne peut assurer cette tâche	accident ou maladie entraînant une immobilisation d'un enfant > 14 jours	jusqu'à 3 h par jour maximum pendant l'année scolaire fraix voyage scolaires sur jours fériés
Soutien scolaire à domicile	soutien pédagogique au domicile jusqu'à la reprise des cours du primaire ou secondaire au domicile de l'enfant	accident ou maladie entraînant une immobilisation d'un enfant > 14 jours	billet A/R (train 1ère classe ou avion classe économique)
Prise en charge des ascendants	déplacement A/R au domicile pour venir s'occuper des ascendants au domicile déplacement A/R des ascendants auprès de proches susceptibles de les accueillir interventions spécialisées au domicile pour s'occuper des ascendants	accident ou maladie entraînant une immobilisation imprévue au domicile de l'adhérent ou de son conjoint > 5 jours	40 heures sur 30 jours

NG
 X3 3L AW
 CP 07 SN

GARANTIES	DESCRIPTION	FAITS GÉNÉRATEURS	PLAFONDS
Aide à domicile	entretien courant d'un logement habité : ménage, entretien du linge, cuisine...		
Prise en charge des enfants	déplacement A/R d'un proche pour venir s'occuper des enfants au domicile déplacement A/R des enfants + accompagnant auprès de proches susceptibles de les accueillir intervenant spécialisé au domicile pour s'occuper des enfants	grossesse pathologique avec dâtement entraînant une immobilisation imprévue au domicile de l'adhérent ou de son conjoint > 15 jours	billet A/R (train 1ère classe ou avion classe économique) billet A/R (train 1ère classe ou avion classe économique) + accompagnant 30 heures sur 30 jours
Livraison de médicaments	transport A/R jusqu'à la pharmacie la plus proche ou portage des médicaments par un prestataire agréé		1 livraison sur 10 jours médicaments à la charge du bénéficiaire
Acquisition des gestes premier enfant	pour faciliter l'acquisition des premiers gestes liés à la maternité	naissance ou adoption du premier enfant de l'adhérent ou de son conjoint	envoi d'un intervenant qualifié 4 heures au domicile dans les 10 jours suivant le retour au domicile

GARANTIE	DESCRIPTION	FAITS GÉNÉRATEURS	PLAFONDS
Enveloppe de services	utilisation des garanties présentes dans l'enveloppe au fur et à mesure des besoins du bénéficiaire		100 unités utilisables sur 12 mois
Téléassistance	évaluation de la situation et de l'urgence par un conseiller spécialisé si nécessité d'une intervention à domicile, avertissement du réseau de proximité si besoin, transfert de l'appel au plateau médical et contact des services d'urgence recueil d'informations sur la situation de la personne et de ses proches, déficiences et incapacités, habitudes de vie, environnement	survenance d'une pathologie lourde entraînant une hospitalisation de l'adhérent ou de son conjoint ou d'un enfant > 5 jours ou suite à l'aggravation entraînant une hospitalisation de l'adhérent ou de son conjoint ou d'un enfant > 10 jours	trais d'installation + 3 mois d'abonnement, dans les 2 mois suivant l'événement
Bilan situationnel par un ergothérapeute au domicile	recueil de compensations efficaces : organisationnelles et/ou posturales, aides techniques, aménagement du logement et du véhicule, aide humaine / animale... rapport de préconisations en matière de moyens de compensation équipements, aménagement du logement...	survenance d'une pathologie nécessitant un traitement par chimiothérapie, radiothérapie, thérapie, ou suite à l'aggravation entraînant une hospitalisation de l'adhérent ou de son conjoint ou d'un enfant > 10 jours	1 bilan réalisé par un ergothérapeute au domicile, dans les 12 mois suivant l'événement
Service travaux pour aménagement du domicile	intermédiation entre le particulier et l'entreprise permettant une aide à la réalisation de travaux d'aménagement du domicile	* pathologie justifiée par certificat médical	service accessible suite à un avis de l'ergothérapeute, dans les 12 mois suivant l'événement les travaux restent à la charge du bénéficiaire

X3
CP 36 AW NG
CP
87

... ..

Exemple de services proposés

Aide ménagère	1 heure	1
Présence d'un proche	1 déplacement aller et/ou retour + hébergement*	10
Transport RDV médicaux	1 transport aller et/ou retour**	6
Livraison de médicaments	1 livraison	4
Livraison de courses	1 livraison	6
Partage des repas	1 livraison	2
Coffre à domicile	1 déplacement	1
Faïence	1 heure	2
Garde d'enfant	1 heure	2
Conduite médicale	1 trajet aller et/ou retour par jour	4
Conduite aux et/ou chez extraits	2 trajets aller et/ou retour par jour	4
...		
Garde d'enfant malade	1 heure	2
Présence d'un proche	1 déplacement aller et/ou retour + hébergement*	10
Transport RDV médicaux	1 transport aller et/ou retour**	6
Livraison de courses	1 livraison	6
Partage des repas	1 livraison	2
Coffre à domicile	1 déplacement	1

X3 NC
 e7 BL AW
 CP SN

Pack INFO & CONSEIL

GARANTIES	DESCRIPTION	FAITS GÉNÉRATEURS	PLAFONDS
Informations médicales	pré-hospitalisation, post-hospitalisation, grossesse (examens à effectuer, médicaments prescrits), nourrisson (alimentation, sommeil, hygiène, vaccinations), troubles du sommeil, gestion du stress, conseil dépistage cancer, médicaments, vaccins, risques médicaux...		accès limité (réponse apportée dans les 48h) ne constitue pas une consultation médicale, les éventuels soins restent à la charge du bénéficiaire
Recherche médecin, infirmière, intervenant paramédical	attention des coordonnées de praticiens, laboratoires, cabinets de radiologie...		
Nutrition	conseils téléphoniques pour prévenir les risques liés à l'alimentation	dès la souscription	dans la limite d'un entretien téléphonique par bénéficiaire avec une diététicienne sur 12 mois
Conseil social	toutes informations relatives au périmètre des droits sociaux sur les thèmes de la vie quotidienne, du handicap, de la dépendance... aides à domicile (avantages / inconvénients des modes d'intervention), aides financières, informations, démarches, orientation, aide à la décision...		dans la limite de 5 entretiens téléphoniques par foyer sur 12 mois avec un travailleur social
Informations juridiques	service d'informations juridiques diffusées sur les thématiques santé famille, perte d'autonomie...		accès illimité par foyer
Soutien psychologique	aider le bénéficiaire dans des périodes difficiles	événements vécus comme traumatisants par l'un des bénéficiaires	1 à 5 entretiens téléphoniques avec un psychologue, et si nécessaire 1 à 2 entretiens en face à face dans les 12 mois suivant l'événement

GARANTIES	DESCRIPTION	FAITS GÉNÉRATEURS	PLAFONDS
Aide au retour à l'emploi	recueil de données et analyse de la situation professionnelle de la personne informations, orientations et conseils dans les démarches liées à l'évolution et au changement de la situation professionnelle, les acteurs et organismes concernés, préconisations relatives à l'aménagement du poste de conduite ou de travail, aide à la réflexion et à la décision... envoi d'une fiche de synthèse déclenché si nécessaire, une aide à la recherche d'un nouveau emploi : - techniques de recherche d'emploi : CV et lettre de motivation, organisation de la recherche et techniques de prospection, préparation et situation d'entretien d'embauche	accident ou maladie invalidante rendant impossible l'exercice de l'emploi actuel de l'adhérent ou de son conjoint	dans la limite de 5 entretiens téléphoniques avec un travailleur social et/ou un ergothérapeute dans les 12 mois suivant l'événement
Aide à la recherche d'un emploi pour le conjoint	- prospection d'offres d'emploi accompagnement individualisé pour un retour à l'emploi : connaissance du bassin d'emploi local, mise en ligne du CV, phoning...		dans la limite d'une durée d'accompagnement de 3 mois, dans les 12 mois suivant l'événement
Aide au déménagement	transmission de coordonnées de professionnels de déménagement	en cas de mutation professionnelle de l'adhérent ou de son conjoint	le prix du déménagement reste à la charge du bénéficiaire
Nettoyage du logement quitté	intervention de professionnels pour nettoyer le logement quitté		dans la limite de 500€ dans le mois suivant le déménagement

Pack DÉCÈS

GARANTIES	DESCRIPTION	FAITS GÉNÉRATEURS	PLAFONDS
Aide à la recherche d'un prestataire funéraire	communication de plusieurs coordonnées d'opérateurs funéraires - écoute psycho-sociale prenant en compte les étapes du deuil - aide dans les formalités administratives en fonction du statut de la personne décédée : priorisation des organismes à contacter, calendrier lettres-types	décès de l'adhérent ou de son conjoint ou d'un enfant	<i>frais afférents à la prestation à la charge de la famille</i>
Accompagnement suite décès	- aide à la réorganisation du quotidien : identification des impacts liés au décès et priorisation d'actions auprès du proche survivant, services à la personne, téléassistance, soutien d'associations locales, recherche d'activités de vie sociale... - suivi de la prestation : contact téléphonique 3 mois après la date du décès	décès de l'adhérent ou de son conjoint ou d'un enfant dans le cadre d'un déplacement > 50 km du domicile en France métropolitaine et Principauté de Monaco ou lors d'un séjour d'une durée < 90 jours consécutifs dans le monde entier	jusqu'à 3 entretiens téléphoniques sur un trimestre par un travailleur social et fiche de synthèse adressée au bénéficiaire
Rapatriement de corps	préparation du corps, cercueil approprié, formalités, transport	décès de l'adhérent ou de son conjoint ou d'un enfant dans le cadre d'un déplacement > 50 km du domicile en France métropolitaine et Principauté de Monaco ou lors d'un séjour d'une durée < 90 jours consécutifs dans le monde entier	jusqu'au domicile de l'adhérent ou de son conjoint ou jusqu'au lieu d'inhumation ou de crémation situé en France

GARANTIES	DESCRIPTION	FAITS GÉNÉRATEURS	PLAFONDS
Aide à domicile	entretien courant d'un logement habité : ménage, entretien du linge, cuisine... déplacement A/R des enfants + accompagnant	décès de l'adhérent ou de son conjoint ou d'un enfant	30 heures sur 30 jours
Prise en charge des enfants	auprès de proches susceptibles de les accueillir intervenant spécialisé au domicile pour s'occuper des enfants	décès de l'adhérent ou de son conjoint ou d'un enfant	billet A/R (train 1ère classe ou avion classe économique) + accompagnant
Conduite à l'école	transfert d'enfants du domicile vers l'établissement scolaire déplacement A/R d'un proche pour venir s'occuper des ascendants au domicile ou au chevet	décès de l'adhérent ou de son conjoint ou d'un enfant	30 heures sur 30 jours 1 AR par jour par enfant, jusqu'à 5 jours répartis sur une période de 30 jours
Prise en charge des ascendants	déplacement A/R des ascendants auprès de proches susceptibles de les accueillir intervenant spécialisé au domicile pour s'occuper des ascendants	décès de l'adhérent ou de son conjoint ou d'un enfant	billet A/R (train 1ère classe ou avion classe économique)
Prise en charge des animaux domestiques	garde de l'animal chez "un pet sitter"	décès de l'adhérent ou de son conjoint ou d'un enfant	30 heures sur 30 jours frais de déplacements aller-retour et les frais de "pet sitter", dans la limite de 30 interventions sur 30 jours